

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Vendredi 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le dix neuf novembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents** : M, DUPUIS, Maire, Messieurs MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, VINCENT, GIRAUD, LAVERT, Messieurs, VALLO, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 8 novembre 2021

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- modification du nombre d'années d'amortissement concernant les travaux de l'antenne BOUYGUES
- suppression des régies
- dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- dissolution des budgets des forêts sectionales et reprise des résultats dans le budget communal

**2021-54/ OBJET : Mutualisation de l'adhésion au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)**

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 23 juillet 2021 dans laquelle il n'avait pas souhaité adhérer au CRAIG.

Il précise qu'après renseignements pris, cette adhésion au CRAIG est nécessaire, que le projet soit piloté par le SIEL ou par Roannais Agglomération.

Elle permet la création d'un référentiel à très grande échelle : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'intérêt principal de cette démarche est de doter le territoire d'un fond de plan précis permettant de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux qui impose :

- au maître d'ouvrage de retenir des implantations et des techniques respectueuses de la

**Commune de St Bonnet des Quarts**

**Date de la séance : 19.11.2021**

présence d'ouvrages à proximité dont il doit préalablement s'assurer de sa localisation  
- aux gestionnaires de réseaux sensibles (éclairage public, électricité, gaz, etc.) de détecter et d'identifier leur réseau.

Roannais Agglomération mettrait à disposition l'ingénierie nécessaire au projet. L'adhésion serait supportée par Roannais Agglomération pour la somme de 19 500 € pour une durée minimum de 3 ans. Ce coût serait réparti ensuite entre les 40 communes en fonction de la population (soit 60 € pour St Bonnet).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la mutualisation de l'adhésion au CRAIG avec Roannais Agglomération pour la somme annuelle de 60 €.

## **2021-55/ OBJET : Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42®.

L'offre de base comprend :

- Accès individualisé et sécurisé au portail [www.geoloire42.fr](http://www.geoloire42.fr)
- Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- Consultation des réseaux électriques et gaz.
- Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle de l'IGN.
- Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- Formation à GéoLoire42 cadastre.

Ce service propose également les options suivantes :

<b>Options</b>	<b>Descriptif</b>
<b>1 - Passerelle vers ADS</b>	Mise en place d'une passerelle de niveau 2 vers Cart@ds ou R'ADS, lien bidirectionnel (localisation parcellaire et synthèse des dossiers ) entre ADS et GéoLoire
<b>2 - Portabilité</b>	Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou Smartphone
<b>3 - Grand public</b>	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
<b>4 - Pack 4 thématiques</b>	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 19.11.2021

reconduction, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F).

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :**

Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022

à l'offre de base, montant : **220 € / an**

S'engage à verser la cotisation annuelle correspondante de 220 €.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.

S'engage à être en conformité RGPD.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à fournir

### **2021-56/ OBJET : Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse**

M. le Maire présente au Conseil le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021\_06\_28\_14B\_en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

**– Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et une abstention :**

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**2021-57/ OBJET : Recensement de la population 2022 : rémunération de l'agent recenseur**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2033-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Considérant la dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 696 € au titre de l'enquête de recensement de 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022
- décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : 1120 € de forfait de base brut par agent, comprenant la formation et les opérations d'enquête
- dit que les charges patronales restent à la charge de la commune
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 19.11.2021

## **2021-58/ OBJET : Proposition de classement de chemins ruraux dans la voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil le travail effectué par les services du Département sur le projet de classement de certains chemins ruraux en voies communales.

Les chemins ruraux proposés au classement en voie communales appartiennent à la commune, ils ont des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et sont en bon état d'entretien.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux (secteur bois Tercier, secteur bois Vauzet, secteur Les Belaires) sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Ce changement de statut se justifie par la destination, l'usage et l'entretien de la voirie.

Les chemins ruraux proposés sont les suivants :

Chemin rural n°34 d'une longueur de 396 m  
Chemin rural n° 23 d'une longueur de 220 m  
Chemin rural n° 18 d'une longueur de 975 m  
Chemin rural n° 7 (partie1) d'une longueur de 310 m  
Chemin rural n° 7 (partie2) d'une longueur de 294 m  
Chemin rural n° 42 d'une longueur de 430 m  
Chemin rural n° 53 d'une longueur de 96 m  
Chemin rural n° 63 d'une longueur de 219 m  
Chemin rural n°105 d'une longueur de 350 m  
Chemin rural n° 5 d'une longueur de 262 m  
Chemin rural n° 92 d'une longueur de 30 m  
Chemin rural n° 111 d'une longueur de 170 m  
Chemin rural n° 71 d'une longueur de 491 m  
Chemin rural n° 79 d'une longueur de 694 m  
Chemin rural n° 78 d'une longueur de 935 m  
Chemin rural n° 77 d'une longueur de 830 m  
Chemin du bois Tercier d'une longueur de 4 200 m  
Chemin rural n° 38 d'une longueur de 1 120 m  
Chemin rural n° 40 d'une longueur de 1 170 m  
Chemin rural n° 48 d'une longueur de 1 200 m  
Chemin rural n° 49 d'une longueur de 204 m  
Chemin rural n° 31 d'une longueur de 1 590 m  
Chemin rural n° 44 d'une longueur de 27 m  
Chemin Impasse de chez Brassière d'une longueur de 380 m

**Soit un linéaire total de chemins ruraux de 16 593 m.**

La gestion de la voirie communale, et donc la procédure de classement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement doit donc faire l'objet d'une délibération du dit conseil.

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 19.11.2021

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas d'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les chemins ruraux cités ci-dessus, il sera proposé un classement dans le domaine public sans enquête publique préalable.

### **Proposition classement de chemins ruraux en voies communales**

<b>Situation ancienne en chemin rural</b>	<b>Situation nouvelle proposée en voie communale</b>
Chemin rural n° 34 : part de la RD 35 au PR1+600 et se termine au carrefour avec le CR 36	Voie communale n°126
Chemin rural n° 23 : part de la RD 9 au PR0+203 et se termine à la limite de commune avec St Nicolas des Biefs	Voie communale n°125
Chemin rural n° 18 : part de la RD 9 au PR3+045 et se termine à la limite de propriété commune de Roanne (parcelle D6)	Voie communale n° 124
Chemin rural n° 7 (partie 1) : part de de la RD 41 au PR28+097 traverse le hameau le Portier et se termine à la limite sud de la parcelle D 556	Voie communale n° 134
Chemin rural n° 7 (partie 2) : part de la limite nord de la parcelle D 477 et se termine sur la VC 1	Voie communale n° 135
Chemin rural n° 42 : part de la VC 108 au hameau du Vauzet et se termine au carrefour avec le CR 43	Voie communale n° 108 (prolongement de la VC 108)
Chemin rural n° 53 : part de la voie communale n° 103 et se termine à la limite sud de la parcelle B 1044	Voie communale n° 129
Chemin rural n° 63 : part de la RD 35 au PR5+385 et se termine à la limite nord de la parcelle B 884	Voie communale n° 130
Chemin rural n° 105 : part de la V C 112 et se termine à la limite sud de la parcelle D 758.	Voie communale n° 112 (prolongement de la VC 112)
Chemin rural n° 5 : part de la V C 113 et se termine au lavoir (parcelle D 763).	Voie communale n° 132

Chemin rural n° 92 : part de la VC 121 et se termine à la RD 41 au PR34+700	Voie communale n° 121-1.
Chemin rural n° 71 : part de la RD 52 au PR13+275 et se termine au carrefour avec le CR 79.	Voie communale n° 131
Chemin rural n° 79 : part du carrefour avec le CR 71 et se termine au carrefour avec le CR 78.	Voie communale n° 131
Chemin rural n° 78 : part du carrefour avec le CR 79 et se termine au carrefour avec le CR 84	Voie communale n° 131
Chemin rural n° 77 : part du carrefour avec les CR 84 et 78 et se termine sur la RD35 au PR8+378	Voie communale n° 131
Chemin rural n° 38 : part de la RD 35 au PR4+607 et se termine au carrefour avec le CR 40	Voie communale n° 127
Chemin rural n° 40 : part du carrefour avec le CR 38 et se termine au carrefour avec le CR 48 :	Voie communale n° 127
Chemin rural n° 48 : part du carrefour avec le CR 40 et se termine au carrefour avec le CR 49	Voie communale n° 127
Chemin rural n° 49 : part du carrefour avec le CR 48 et se termine au carrefour avec le CR 34	Voie communale n° 127
Chemin rural n° 31: part du carrefour avec le CR 48 et se termine au carrefour avec le VC 118	Voie communale n° 127
Chemin rural n° 111 : part de la RD 52 au PR8+185 et se termine à la limite nord de la parcelle E 365.	Voie communale n° 133
Chemin du bois Tercier : part de la RD 52 au PR9+429 et aboutit à l'extrémité de la VC 1	Voie communale n° 1 (prolongement de la VC 1)
Chemin rural n° 44 : part de la VC 108 jusqu'à la limite sud de la parcelle C 575	Voie communale 128
Impasse de chez Brassière : part du CR 44 et aboutit au lieu-dit chez Brassière	Voie communale n° 128

**Le nouveau linéaire de voie communale sera de : 45 009 m**

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 19.11.2021

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ainsi que la carte communale s'y rapportant
- autorise M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

**2021-59/ OBJET : Décision modificative N°3**

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2021, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 615228 : Autres bâtiments	6 000,00 €			
D 6811 : Dotation aux amortissements		6 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>		
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 2313-189 : Réhabilitation bâtiment école	300,00 €			
D 2041581-242 : Plaques de rues et panneaux		300,00 €		
R 28041583 : GFP Projet infrastructure				6 000,00 €
R 13258-189 : Réhabilitation bâtiment école			6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.



**2021-60/ OBJET : Travaux de voirie 2022 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe voirie**

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder à la réfection de certaines portions des voies communales suivantes, le revêtement actuellement en place se trouve être fortement dégradé.

\* VC N°110 Chez Tachon : reprise de tranchée pour une estimation de 791 € HT

\* VC N°125 Pont de l'Ours : bicouche pour une estimation de 6 838 € HT

\* VC N°5 Mal Goutte : bicouche pour une estimation de 22 928 € HT

\* VC N° 102 Chez Grimaud : bicouche pour une estimation de 31 100 € HT

\* VC N° 103 Chez Grimaud : bicouche pour une estimation de 17 095 € HT

\* VC N° 104 Chemin des Turaux : bicouche pour une estimation de 2 741 € HT

\* VC N° 135 La Goutte Picard : bicouche pour une estimation de 10 312 € HT

Le montant total de l'estimation des travaux de voirie 2022 est de 91 805 € HT.

M. le Maire ajoute que ces travaux pourraient prétendre à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe voirie 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- accepte de réaliser des travaux de mise en place de bicouche sur les VC N° 110, 125, 5, 102, 103, 104 et 135 pour un montant total estimé de 91 805 € HT,
- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale de voirie 2022
- mandate M. le Maire pour toutes les démarches administratives nécessaires
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

**2021-61/ OBJET : Dissolution des budgets des forêts sectionales et reprise des résultats de clôture dans le budget communal**

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi du 27 mai 2013, modernisant le régime des sections de communes, préconise la dissolution des budgets des biens de sections de communes pour lesquelles il n'y a pas de commission syndicale et dont l'administration s'effectue par délibération du Conseil.

Pour les sept sections de la commune, une commission syndicale n'a pas pu être créée car :

- le nombre des électeurs de la section n'est pas supérieur à 20
- les revenus ou produits ou produits annuels de la section ne sont pas supérieurs à 2000 € de revenu cadastral, à l'exclusion de tout revenu réel.

Il précise au Conseil que les comptes des sections qui n'ont pas de commission syndicale doivent être intégrés dans le budget communal après l'arrêt des comptes au 31 décembre (reprise des résultats de clôture dans le budget de la commune).

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 19.11.2021

Seront également repris l'actif de chaque section, les restes à recouvrer et à payer éventuellement.

M. le Maire propose au Conseil de procéder à l'arrêt des comptes des 7 sections au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- prononce la dissolution des budgets des sections de communes de Charrondièrre et Charrondièrre et Belin, de Pont Demain, du Verger, de Chassenay Moulin Pinlaud, de Chez Tachon, du Vauzet
- autorise la reprise des résultats dans le budget communal
- mandate M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires

### **2021-62/ OBJET : Dissolution du Centre Communal d'Action Social**

M. le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil selon l'article 79 de la loi NOTRE du 7 août 2015. A compter de sa dissolution, la compétence sociale est exercée par la commune.

Le Conseil, considérant que la commune compte moins de 1500 habitants et que le CCAS enregistre peu d'opérations comptables, après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 3 abstentions :

- décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021
- dit que la compétence sociale sera exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- acte le transfert du résultat de fonctionnement du CCAS dans le budget principal, la reprise de l'actif, les restes à recouvrer et à payer éventuellement
- abroge la délibération n° 2020-21 du 5 juin 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui mettra ainsi fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration pour les élus désignés par le Conseil
- prend note qu'il sera mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration par arrêté du Maire pour les membres extérieurs nommés par le Maire
- décide de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes extérieures. Ce comité n'aura aucun pouvoir de décision mais pourra effectuer un travail préparatoire
- mandate M. le Maire pour toutes les démarches se rapportant à l'exécution de la présente délibération

### **2021-63/ OBJET : Suppression des régies de recettes gîte, CCAS, locations de salles et photocopies**

M. le Maire informe le Conseil d'un échange avec Mme MOUSSIÈRE, conseillère aux décideurs locaux, concernant la situation des trois régies de la commune. Après analyse, il s'avère que les régies ont peu d'activité et qu'aujourd'hui de nouveaux moyens de paiements sont proposés aux usagers (Payfip, virement ou chez les buralistes).

Il propose au Conseil de procéder à la clôture des régies au 31 décembre 2021.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales en ses services R 1617-1 à 18  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociales des familles  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et des pécuniaires des régisseurs  
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux  
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant des cautionnement imposés à ces agents  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux  
Vu la délibération du 13 juillet 2000 autorisant la création de la régie de recette des photocopies et location salles  
Vu la délibération du 20 juin 1997 autorisant la création de la régie gîte  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Social du 17 décembre 2011 autorisant la création de la régie CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- décide la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes du gîte,
- supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie gîte dont le montant fixé était de 1000€
- décide la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes des locations de salles et des photocopies
- supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie location salles et photocopies dont le montant fixé était de 500 €
- décide la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes du CCAS
- supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie CCAS dont le montant fixé était de 600 €
- précise que la suppression de ces trois régies prendra effet au 31 décembre 2021
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

**2021-64/ OBJET : Modification du nombre d'années d'amortissement concernant les travaux de l'antenne BOUYGUES**

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 22 novembre 2019 actant les travaux d'extension du BTS Malgoutte au profit de Bouygues Télécom.  
Cette délibération précisait que l'amortissement de ce fond de concours se ferait sur une année.

M. le Maire précise au Conseil qu'après échange avec Mme MOUSSIÈRE, celle-ci lui a conseillé de modifier cette durée d'amortissement afin de ne pas pénaliser le budget communal. Elle suggère une durée d'amortissement de 5 ans.

M. le Maire propose au Conseil de modifier les modalités d'amortissement de la somme imputée au compte 2041583, soit 29 740 € sur 5 ans, c'est à dire 5 948 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'amortir le compte 2041583 sur cinq ans
- précise que les crédits seront inscrits au budget
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires

#### **Questions diverses :**

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion de travail avec le SIEL a eu lieu, afin de définir en détail les travaux à envisager pour 2022 pour la seconde tranche de travaux à l'école. Les agents du SIEL doivent présenter prochainement les DCE aux élus afin de procéder à la consultation des entreprises au plus vite.

M. le Maire informe le Conseil que des conseillers travaillent sur le cimetière (reprise et renouvellement des concessions), et qu'en cours de travail il a été suggéré l'éventualité de créer un columbarium et un jardin du souvenir. Il propose de rencontrer des entreprises pour étudier ce projet.

M. le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous avec le géomètre et le représentant des Consorts PROST, a permis de délimiter le terrain utile au quai et la portion de chemin d'ayants droit. Il ajoute également que le reste du chemin d'ayants droit se trouve sur toute sa longueur sur le terrain appartenant à la commune.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23h30.